



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 89858

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le rapport annuel 2005 de l'inspection générale des affaires sociales intitulé « L'intervention sociale, un travail de proximité ». Ce rapport est consacré à l'analyse des modalités de l'intervention sociale en France. Au terme de cette analyse, il apparaît notamment que la décentralisation a contribué à placer les personnes au coeur de cette intervention. Cependant, une clarification de la répartition des rôles entre les collectivités territoriales et l'État demeure souhaitable. Ainsi ce rapport préconise-t-il d'« aller au bout de la logique de décentralisation en transférant les compétences résiduelles en matière d'intervention sociale de l'État au département ». Cette intention serait louable si elle ne risquait pas de s'inscrire dans une autre logique, celle favorable à l'État qui confond décentralisation et délégation de maîtrise d'oeuvre. L'articulation entre un État garant de l'égal accès des usagers à l'intervention sociale et des collectivités territoriales responsables de cette intervention et de sa définition doit, en effet, être bien comprise. S'il est normal que la loi fixe des obligations, voire traduise au niveau national des orientations générales, il n'est pas concevable que les collectivités territoriales assument la responsabilité des politiques de l'État pas plus que les contribuables locaux n'ont à assumer les difficultés financières de celui-ci. La décentralisation est également une démarche politique qui voit les élus locaux assumer la responsabilité des diagnostics et des politiques qu'ils mettent en oeuvre. Ni les départements ni les centres communaux d'action sociale ne sont les émanations déconcentrées de directions ministérielles. Il lui demande donc de lui indiquer comment il envisage de tenir compte des conclusions de ce rapport. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Texte de la réponse

Les réflexions menées depuis 1995 (rapport de la Cour des comptes sur l'aide sociale, mission sénatoriale en 2000, rapport annuel de l'IGAS de 2002) ont montré l'intérêt d'une rationalisation des compétences issues de la décentralisation de 1983. Après des étapes importantes depuis 1988 (RMI en 1988, PSD en 1997, APA en 2001), les lois du 18 décembre 2003 et du 13 août 2004 ont opéré une utile clarification en mettant un terme à certains dispositifs cogérés ou copilotés et en élargissant le champ de la décentralisation, par le rôle de chef de file de l'action sociale donné aux départements. L'acte II de la décentralisation a été conduit dans le respect du principe constitutionnel de compensation des transferts de charges et en pleine concertation avec les organisations représentatives des collectivités territoriales. Les chartes territoriales de cohésion sociale d'ores et déjà signées dans certains départements ou agglomérations à partir d'un diagnostic partagé et de projets de développement doivent permettre l'articulation des politiques de L'État territorialisées et des politiques locales. La loi d'orientation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale s'inscrit également dans la modernisation de l'intervention sociale, au bénéfice des usagers. En favorisant les approches partenariales, transversales et globales, inscrites dans les territoires, elle vise à décloisonner les interventions des différents acteurs de l'action sociale. L'État conserve bien entendu sa légitimité en tant que garant de l'égal accès aux droits et de la cohérence d'ensemble (pilotage et évaluation) des politiques publiques sociales, y compris vis-à-vis de l'Union

européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89858

Rubrique : État

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 juin 2006

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3251

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6883